

DATE DE CONVOCATION :

22 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 4

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-86

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA – Serge BERNARD – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) –Patrick RAMON (pouvoir à Jérémie VIAL) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE –Yann FLAMANT – Willy GABRIEL - Kenan SOLMAZ -

M Jean-Pierre PODKOWA a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs communaux – complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-111 relative aux tarifs communaux 2023,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif pour la location de la salle l'oasis pour les associations et les organismes extérieurs de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- APPROUVE le tarif de 50€ par jour, sans l'accès à la cuisine, pour les associations extérieures et les organismes
- DECIDE que cette opportunité sera réservée aux associations et organismes de formation, aucune manifestation festive n'étant envisageable vu la localisation de la salle
- PRECISE que les structures beaurepairoises continueront à bénéficier gratuitement de ce bâtiment communal
- RAPPELLE qu'un ménage rudimentaire est exigé de tous les bénéficiaires, comme c'est le cas pour les autres locations



Maire

Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.